

Compte rendu de Conseil d'école 1

Secrétaires : Mmes Millet-Lim, Berric et René.

Date : Lundi 17 octobre 2022, 18h.

Présents : Mme PILET, Mme AVOINE, Mme BOUSSEAU, Mme BERRIC, Mme LE ROUX, Mme RENE, Mme BOISSEAU, Mme LEOEUF, enseignantes.
Mme LAFOIX-DIEUMEGARD, directrice.
Mme BAUDOIN, élue chargée des affaires scolaires.
Mmes LECLAIR, GAUME-BERTIER, BROCHERIE, DALIN, MILLET-LIM, MOUEIX, LARIPPE-ARTERO, PRIMA, BESTEL, STRAUBHAAR, Mrs LAFOIX et PAQUATTE, parents élus.

Excusés : Mmes GARRIC et GASTAUD-DUNEAU, enseignantes.
Mme LELONG, psychologue scolaire.
M. BAUDOIN, DDEN.
Mme BARZOTTI, Inspectrice de l'éducation nationale.
M. LABORDERIE, Maire.
Mmes GEOFFROY, BRANDEAU, PORCHET, SERVEAU, GOUTTENEGRE, MOISDON, parents élus.

Ordre du jour :

- 1 - Présentation de l'instance Conseil d'Ecole
- 2 - Résultat des élections des représentants des parents d'élèves
- 3 - Effectifs, répartitions et personnels pour l'année scolaire 2022 – 2023
- 4 - Révision et vote du règlement intérieur
- 5 - Projet d'école et actions pour 2022 – 2023, pHARe et 30 minutes d'APQ
- 6- Exercices de sécurité
- 7 - Questions diverses

1-Conseil d'école - Présentation

Composition et compétences du conseil d'école

[Article L. 411-1 du code de l'éducation](#)

Avec la loi d'orientation et de refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, la composition et les compétences du conseil d'école ont été modifiées pour reconnaître l'intercommunalité et prendre en compte les questions autour de la vie scolaire.

Le directeur d'école préside le conseil d'école qui réunit les représentants de la communauté éducative et donne son avis sur les principales questions de vie scolaire. La composition et les attributions du conseil d'école sont précisées par décret.

Le conseil d'école comprend :

- le directeur d'école, président
- le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;
- les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école, choisi par le conseil des maîtres de l'école (si nécessaire) ;

- les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par l'arrêté du ministre chargé de l'Éducation ;
 - le délégué départemental de l'Éducation nationale chargé de visiter l'école.
 - L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.
- Assistent avec voix consultatives aux séances du conseil d'école pour les affaires les intéressant :
- les personnels du réseau d'aides spécialisées (autres que ceux mentionnés ci-dessus) ;
 - les médecins chargés du contrôle médical scolaire ;
 - les infirmières scolaires
 - les assistantes sociales et les agents spécialisés des écoles maternelles
 - les agents municipaux.

En outre, lorsque des personnels médicaux ou paramédicaux participent à des actions d'intégration d'enfants handicapés, le président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs de ces personnes à s'associer aux travaux du conseil. Le président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

- Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école.

Enrichissement des compétences

[Article D. 411-2 du code de l'éducation](#)

Compte tenu des nouvelles compétences au conseil d'école, l'article D. 411-2 du code de l'éducation a été modifiée.

- Le conseil d'école peut désormais être amené à se prononcer sur les principales questions de vie scolaire (article L. 411-1 du code de l'éducation). Il donne son avis non seulement sur les actions pédagogiques mais aussi éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement.
- Le conseil d'école donne son accord sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège afin de renforcer la continuité pédagogique entre le premier et le second degré, en conformité avec l'article [D. 401-4 du code de l'éducation](#) issu du décret conseil école-collège du 24 juillet 2013.
- Le conseil d'école donne un avis sur les actions menées contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement.

Instance principale de concertation de l'école

Le conseil d'école est l'instance principale de l'école, organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles.

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école:

1° Vote le règlement intérieur de l'école;

2° Établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire;

3° Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur:

a) Les actions pédagogiques et éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement;

b) L'utilisation des moyens alloués à l'école;

c) Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés;

d) Les activités périscolaires;

e) La restauration scolaire;

f) L'hygiène scolaire;

g) La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement ; h) Le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République.

4° Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école;

5° En fonction de ces éléments, adopte le projet d'école;

6° Donne son accord:

a) Pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article [L. 216-1](#) ;

b) Sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège prévu par l'article [L. 401-4](#).

7° Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article

[L. 212-15](#).

En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur:

a) Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers;

b) L'organisation des aides spécialisées.

En fin d'année scolaire, le directeur de l'école établit à l'intention des membres du conseil d'école un bilan sur toutes les questions dont a eu à connaître le conseil d'école, notamment sur la réalisation du projet d'école, et sur les suites qui ont été données aux avis qu'il a formulés.

Par ailleurs, le conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les rencontres avec les parents de leurs élèves, et notamment la réunion de rentrée.

Le conseil d'école établit son règlement intérieur, et notamment les modalités des délibérations.

Les compétences en matière d'organisation du temps scolaire

L'article [D. 521-11](#) indique que :

« **Le conseil d'école intéressé** ou la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale intéressé **peut transmettre un projet d'organisation de la semaine scolaire au directeur académique des services de l'éducation nationale**, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré ».

Si le projet d'organisation du temps scolaire proposé par le conseil d'école diffère de celui du maire ou du président d'EPCI, l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription met en place une concertation qui doit permettre de rapprocher les deux projets. En dernier ressort, c'est le directeur académique qui arrête l'organisation du temps scolaire des écoles concernées.

Le directeur académique, agissant sur délégation du recteur d'académie, **est en effet compétent pour décider de l'organisation du temps scolaire dans les écoles**. Il considère en priorité l'intérêt des élèves, veille à la compatibilité de l'aménagement proposé avec le cadre réglementaire national et avec l'organisation du service, au respect de la possibilité de recevoir une instruction religieuse et le cas échéant, à la cohérence avec le projet éducatif territorial.

Avant d'arrêter définitivement l'organisation du temps scolaire, le directeur académique sollicite l'avis des maires ou des présidents d'EPCI concernés. Il consulte en parallèle le conseil général compétent en matière d'organisation et de financement du transport scolaire. Après consultation du conseil départemental de l'Education nationale, les décisions prises par le directeur académique pour fixer les horaires d'entrée et de sortie des écoles sont annexées au règlement type départemental.

L'organisation du temps scolaire est décidée pour **une période de trois ans maximum**. Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire, **un conseil d'école**, un maire ou un président d'EPCI, **peut avant la fin de la période de trois ans, demander** au directeur académique **un réaménagement du temps scolaire**.

2-Elections des représentants des parents d'élèves - Résultats

La participation aux élections est de 41% cette année contre 39.03% l'année dernière et 38.7% l'année d'avant.

Les parents élus sont :

Titulaires

LECLAIR Elodie

GAUME-BERTIER Agathe

DALIN Marion

LAFOIX Florian

PAQUATTE Christopher

Suppléants

BRANDEAU Louise

BROCHERIE Marion

MILLET-LIM Vissakha

MOUEIX Emilie

GEOFFROY Marion

LARIPPE-ARTERO Julie
 SERVEAU Julie
 PRIMA Blandine
 BESTEL Alexandra

PORCHET Anne
 GOUTTENEGRE Carole
 MOISDON Magali
 STRAUBHAAR Camille

Le conseil d'école acte un vote uniquement par correspondance (ou par voie numérique) pour l'année scolaire prochaine.

3-Effectifs, répartitions et personnels pour l'année 2022-2023

L'école primaire de Magné compte 194 élèves répartis dans 8 classes comme suit :

PS	MS	GS/CP	CP	CE1	CE2/CM1 A	CE2/CM1 B	CM2
Mme Pilet Régine	Mme Avoine Catherine	Mme Bousseau Elise	Mme Berric Maëlle	Mme Le Roux Isabelle	Mme René Anaïs	Mme Boisseau Annabelle	Mme Garric Amélie et Mme Leboeuf Audrey
ATSEM : Mme Garnier Clémence	ATSEM : Mme Mury Virginie	ATSEM : Mme Séné Marie-Christine					
25	24	20 et 4	27	20	10 et 15	11 et 14	24
		Dont 3 ULIS		Dont 2 ULIS	Dont 2 ULIS	Dont 2 ULIS	Dont 2 ULIS
25	24	24	27	20	25	25	24

La moyenne d'élèves par classe est de 24.25.

Un élève arrive en CM2 après les vacances d'automne.

Les effectifs pour l'année scolaire prochaine sont à communiquer à la direction des services départementaux de l'éducation nationale avant la fin du mois de novembre.

A ce jour, 15 enfants connus sur la commune et nés en 2020 sont susceptibles de faire leur rentrée en septembre 2023 et 25 CM2 devraient quitter l'école. De plus, 3 élèves du dispositif partent au collège, il y aura donc 3 places à pourvoir.

L'effectif prévu à ce jour pour l'année scolaire prochaine est de 185 (195-25+15) et 3 places dans le dispositif ULIS. Donc un effectif potentiel de 188.

Le seuil de fermeture étant à 189.

Comme les années passées, l'Association de Parents d'Elèves fera un courrier à la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale pour ne pas fermer de classe si la question se pose dans le courant du mois de janvier.

Mme Lafoix-Dieumegard est en décharge de direction à mi-temps sans jour fixe.

Trois auxiliaires de vie scolaire accompagnent des élèves en situation de handicap : Mme Mendes, Mme Le Picart et Mme Sicot. Ces personnes sont affectées à temps plein sur l'école mais n'accompagnent pas forcément l'élève en situation de handicap à temps plein (mutualisation pour plusieurs élèves).

Au vu des notifications réalisées par la MDPH, il manque un moyen humain à temps plein.

Trois ATSEM accompagnent les enseignantes dans les classes de maternelle : Mme Séné, Mme Mury et Mme Garnier.

4-Révision et vote du règlement intérieur

Points modifiés :

APC

Charte de la co-éducation

Protocole de traitement des situations de harcèlement

Vote du règlement intérieur : adopté à l'unanimité.

Il sera transmis par éducartable avec la charte de la laïcité et celle de la co-éducation. Un coupon de bonne réception sera à signer dans les pochettes de liaison.

5-Projet d'école et actions pour 2022 - 2023

Cette année scolaire clôture le projet d'école rédigé pour la rentrée 2018. Cette année va permettre d'en faire le bilan et d'en rédiger un nouveau.

Pour ce faire, l'école sera concernée par une évaluation d'école au printemps.

Les différents partenaires (parents, élus, associations...) ainsi que les élèves pourront être associés à la réflexion durant ce processus d'évaluation.

Pour cette année scolaire, certaines actions existantes seront reconduites.

Pour l'ambition 1 : Réussite des élèves par des apprentissages durables

-Lecture d'albums de littérature de jeunesse : échanges interclasses autour de l'objet livre.

-Programmations de cycles et poursuite d'utilisation d'outils et supports communs pour les apprentissages fondamentaux (méthodes de lecture, d'écriture, de mathématiques, cahiers, fichiers, présentations...)

-Silence on lit pour plusieurs classes de l'école.

-Médiathèque : participation au prix des incorruptibles pour toutes les classes et prêt de livres pour les élèves des différentes classes.

Pour l'ambition 2 : Accompagner chaque élève dans la construction de son parcours

-Outil de suivi des élèves : poursuite d'utilisation d'un outil de la PS au CM2 commun à tous.

-Liaisons avec le collège : participation au projet « je danse donc je suis » avec des premiers échanges en décembre et un spectacle le 20 octobre.

-Interventions de Madame Lagouanelle, professeure d'allemand du collège de secteur dans le cadre de la bilangue de continuité.

-Présentation du collège en décembre par des personnels administratifs et quelques professeurs en soirée à l'école pour les parents de CM2.

-Liaison GS-CP déclinée dans l'année scolaire.

- ULIS : **atelier rencontre** avec personnel de cantine : Thierry, Martine et Christophe dans la classe ULIS pour réaliser des cookies. Le but est double : identifier des référents pour les élèves et découvrir le fonctionnement des élèves pour les personnels. Cette action sera menée après les vacances d'automne.

Pour l'ambition 3 : Ouvrir l'Ecole, développer les liens avec ses partenaires, conforter la confiance

-Mieux accueillir les nouveaux élèves : Révision du document commun pour les familles à l'inscription en mairie.

-Mieux communiquer avec et entre les élèves : Poursuite du travail sur la médiation par les pairs, travail dans les classes, instauration de conseils d'élèves et poursuite d'actions en partenariat avec l'OCCE (conseils d'élèves dans les classes).

-Renforcer les interactions avec les partenaires : l'APE : participation des enseignants à des temps de travail trimestriels pour une réflexion sur les actions de chacun durant l'année scolaire : l'équipe enseignante réitère sa demande d'échanges.

-Un travail sera mené avec les différents acteurs de l'école sur la co-éducation : la charte a été rédigée l'an passé. Elle sera communiquée aux familles dans les semaines qui viennent. Des soirées à thème et actions

ponctuelles dans l'école seront réfléchies et mises en œuvre. Une réunion de travail est programmée le 14 novembre.

-Projet espace vert avec la municipalité : la classe de CE2/CM1B ou celle de CM2 participera à un projet d'aménagement de l'espace vert situé derrière la salle omnisport.

-Projet jardin pour les classes de maternelle en lien avec la municipalité : transformation du bac à sable, plantations de fleurs de la commune dans les jardinières de l'école.

Autres projets de l'année :

-**Semaine du goût** pour les PS, MS, GS/CP, CP et CE1. Travail en partenariat avec le restaurant scolaire pour la fabrication de pizza à déguster à l'heure du repas pour la maternelle et « du fruit à la confiture » pour les CP et CE1.

En PS et MS, les fruits et légumes d'automne : observation et découverte du goût en utilisant les 5 sens, définir l'origine de l'aliment, la manière de le manger et sa composition.

En GS/CP : l'Europe avec dégustation d'un crumble aux pommes, des gaufres belges, d'un gaspacho et de chorizo.

-**Projet arts visuels** commun aux classes situées dans le bâtiment de l'école maternelle qui concerne les élèves de PS, MS, GS et CP, pour Noël.

-**Spectacles au Moulin du Roc** : les classes de CP et CE1 ont été retenues à ce jour pour des spectacles. Les autres classes sont en attente de réponses.

-Pour les CM2 : **projet international booky reviews** (chronique littéraire à la radio) et Projet autour du cyberharcèlement.

-**Conseil des enfants** : discussion avec Mme Baudouin pour le faire vivre à l'école.

-Visite de l'usine Thébault pour les élèves de CM2 dans le cadre de la **semaine de l'industrie**.

-**Sortie de fin d'année** : pour les élèves des classes de maternelle, au jardin des sens de Coutières.

D'autres projets et des sorties de fin d'année restent à finaliser (concerts, spectacles, semaine de la maternelle, séjour sans nuitées...).

Le coût des différents projets est supporté par la coopérative scolaire (dont les recettes viennent de la vente des photos de classes, des subventions municipales et des subventions de l'Association des Parents d'Elèves).

L'Association des Parents d'Elèves organisera, comme les années passées, la venue du père Noël le dernier jeudi avant les vacances de Noël (avec des modalités adaptées à la situation sanitaire).

Activités sportives :

Les classes de GS/CP, CP et CE1 pourront bénéficier d'un cycle natation sur cette année scolaire.

Les élèves de CE2 auront un cycle patinoire.

La classe de CM2 aura un cycle kayak et pratiquera le cyclisme en fin d'année scolaire.

Ces trois activités sportives doivent être encadrées par des parents ayant suivi une formation spécifique. Il est indispensable que plus de parents s'inscrivent pour pouvoir mener à bien ces activités. Des sessions de formation se dérouleront en janvier.

Les CP et CE1 bénéficieront d'un cycle basket avec un club niortais.

Les CE2/CM1 des deux classes bénéficieront d'un cycle rugby avec un club niortais également.

Participation à des actions de l'usep pour 4 classes de l'école : PS, MS, GS/CP (opposition et gymnastique, printemps des maternelles et la maternelle entre en jeu) et CM2 (escrime, journée de la laïcité et USEP athl) des rencontres avec d'autres écoles prévues dans l'année scolaire.

pHARe : Programme de lutte contre le harcèlement à l'école

Toutes les écoles et tous les collèges du territoire français s'engagent cette année dans ce programme.

Le programme pHARe est un plan de prévention du harcèlement à destination des écoles et des collèges fondé sur 8 piliers :

-Mesurer le climat scolaire.

- Prévenir les phénomènes de harcèlement.
- Former une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves.
- Intervenir efficacement sur les situations de harcèlement.
- Associer les parents et les partenaires et communiquer sur le programme.
- Mobiliser les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.
- Suivre l'impact de ces actions.
- Mettre à disposition une plateforme dédiée aux ressources.

En pratique, un membre de l'équipe enseignante sera formé au protocole de gestion des cas de harcèlement. Les élèves seront invités à participer à plusieurs temps forts de l'année : journée contre le harcèlement en novembre, concours « Non au Harcèlement » en février. Les élèves du CP au CM2 auront un temps d'enseignement de 10 heures sur ce thème. Des ateliers avec les familles pourront être mis en place autour de cette thématique.

Pour tout questionnement à ce sujet, les parents sont invités à prendre contact avec l'enseignant de leur enfant ou avec la directrice.

30 minutes d'APQ (Activités Physiques Quotidiennes) :

La mesure 30 minutes d'activité physique quotidienne (30' APQ) s'inscrit dans le cadre de la démarche École promotrice de santé qui fédère toute action éducative et tout projet pédagogique de promotion de la santé dans le projet d'école. Chaque élève doit pouvoir bénéficier de 30 minutes d'activités sportives chaque jour. Pour le comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris (COJOP), elle participe du programme Génération2024 et favorise le développement des capacités motrices et des aptitudes physiques des enfants, et contribue ainsi à leur donner envie de découvrir les disciplines olympiques et paralympiques. Les écoles du territoire français doivent participer à ce dispositif.

Les équipes enseignantes et périscolaires travaillent à la répartition des temps proposés sur la semaine (sport pendant la classe, en récréation, pause méridienne et activités périscolaires).

6-Exercices de sécurité et conditions sanitaires

Trois exercices d'évacuation incendie sont programmés dans l'année scolaire. Le premier s'est déroulé en septembre.

Trois exercices du Plan Particulier de Mise en Sureté doivent également se dérouler dans l'année scolaire : deux exercices sur le thème « attentat intrusion » et un troisième sur les risques majeurs (à Magné, le seul risque majeur est la tempête). Un exercice est programmé par trimestre. Le premier se tiendra avant les congés d'automne.

Pour chaque type de risque, un document est élaboré par l'équipe enseignante et la municipalité pour expliquer les mesures à prendre (lieux de confinement ou d'évacuation, signaux d'alerte, conduite à tenir...)

Un plan de continuité pédagogique a été mis en place l'an dernier par l'équipe enseignante pour répondre au besoin de scolarisation à distance si cela devait arriver. Il est poursuivi pour cette année scolaire.

Il liste différents points établis en conseil des maitres : coordonnées électroniques et téléphoniques des familles à jour, réseau de communication à mettre en place si un élève est à la maison (mail, padlet, dépôt de documents à l'école si difficultés d'impression, visioconférences...), il prévoit la quantité de travail demandée et les domaines prioritairement travaillés, les modalités d'accueil avec ou sans remplaçant pour un enseignant placé en isolement (élèves en classe ou à la maison en enseignement à distance).

7-Questions diverses

1. Pour les nouveaux arrivants (au cours de l'été ou à la rentrée) : serait-il possible d'avoir une souplesse pour les inscriptions au CSC (mercredi) car ils peuvent se retrouver sans possibilité pour faire garder leurs enfants le mercredi après-midi ?

Mme Baudouin soumet la question au centre de loisirs.

2. Est-ce envisageable de faire appel à des bénévoles (parents/grands-parents...) pour proposer un temps d'étude pour accompagner les enfants aux devoirs ?

Madame Baudouin se rapproche de Martine Grapain, responsable des temps d'activités périscolaires pour la mise en place de ce temps.

L'aide aux devoirs était proposée avant le covid, avec l'intervention de personnes bénévoles. La question des inscriptions, comme pour les autres activités, se pose pour que les parents soient rassurés sur le fait que les devoirs soient faits.

3. Animation de Noël : Est-ce possible d'organiser un goûter lors de la venue du père Noël avec les parents cette année ?

Cela est possible dans les conditions sanitaires actuelles. Un contrôle visuel des entrées sera nécessaire pour répondre aux mesures du plan vigipirate.

La date retenue est le jeudi 15 décembre après-midi.

L'équipe enseignante questionne la municipalité sur la faisabilité d'un goûter sur le temps scolaire afin d'en faire bénéficier tous les élèves de l'école. Madame Baudouin prendra l'attache de Monsieur Pellan responsable du restaurant scolaire pour l'organisation de ce moment.

4. Fête de l'école : Quand pourraient se dérouler la fête de l'école en fin d'année scolaire : vendredi soir ou en journée le samedi ?

La participation de l'équipe enseignante sur un samedi en matinée par exemple peut être envisagée.

Les dates discutées sont vendredi 30 juin, samedi 24 juin ou samedi 1^{er} juillet.

L'association de parents d'élèves prévoit de réaliser un sondage auprès des familles.

5. Educartable : est-ce que l'école a possibilité de savoir si les messages sont bien reçus et bien lus ? que se passe-t-il si un parent ne signe pas ?

Les enseignants peuvent s'assurer de la bonne lecture des messages par tous.

Très peu de familles ne sont pas connectées. Elles ont été relancées et le seront à nouveau.

Les parents qui ne signent pas sont relancés par mail.

La question de la transmission des informations du périscolaire par educartable est posée. Cela sera réfléchi mais la nécessaire transmission individuelle du fait de la réglementation sur les données personnelles est un frein important.

6. Matinée Sport : est-ce envisageable de prévoir une pause (notamment pour boire) pour les maternelles pour la prochaine matinée sport ?

Pour le prochain temps, des bouteilles d'eau et des timbales seront mises à disposition pour ne pas avoir à disperser les enfants mais pour qu'ils puissent boire en cours de matinée.

7. Un parent remarque encore un manque de civisme devant l'école de la part de certains parents le matin. Un accrochage a même eu lieu un matin. Quel est le ressenti des autres parents ? La discussion engagée avec la municipalité sur la présence d'un agent communauté de communes a-t-elle avancé ?

Réponse de Monsieur le Maire : Concernant la création d'une police communautaire qui pourrait intervenir ponctuellement sur l'ensemble des communes de la CAN, c'est effectivement une des demandes exprimées dans le cadre du projet de mutualisation mais à ce jour, aucune décision n'a été prise dans ce sens. Il paraît compliqué d'avoir des policiers présents devant toutes les écoles de la CAN en même temps. Comme vu récemment dans la presse locale, « L'école n'est pas un drive ». La seule solution sérieuse reste donc le civisme des parents.

Madame Baudouin rediscute cela avec les élus pour envisager la venue ponctuelle de la police et la communication à faire aux familles.

8. Des élèves signalent aux enseignantes qu'il ne reste pas toujours de tous les plats en fin de service de restauration. Les agents de cantine ont-ils pu faire cette même observation ? Si oui, une régulation est-elle prévue ?

Réponse de Monsieur le Maire : Demande à Thierry PELLAN de confirmer ou non cette situation et si oui d'en expliquer les raisons.

Madame Baudouin explique que dans le but d'éviter le gaspillage, des plats de la veille peuvent être proposés si les élèves ont encore faim.

La problématique semble être lorsque des plats plaisent beaucoup et que certains enfants se resservent : il n'en reste plus pour la fin de service (exemple des beignets).

Madame Baudouin rediscutera ce point avec Monsieur Pellan.

9. L'équipe enseignante a demandé à plusieurs reprises et depuis la prérentrée un temps d'échanges avec les ATSEM en format réunion d'une heure, une fois par période. Aucun retour n'est fait à ce jour. Cela a-t-il été discuté en mairie ?

Réponse de Monsieur le Maire : « Une rencontre régulière entre les enseignants et les ATSEM me semble tout à fait envisageable. Je demande à la DGS Anne Lauzin-Groleau d'en prévoir l'organisation. »

Propositions de Madame Lauzin-Groleau :

- SOIT le vendredi soir de la semaine des vacances (comme ce vendredi 21/10) alors il serait peut-être possible qu'elle se déroule plus tôt que 17h00, cela est à vérifier auprès de Martine Grapain qui pourrait mettre un agent de l'élémentaire à la maternelle et permettre de libérer les 2 Atsem.
- ou SOIT, pourriez-vous envisager le mercredi à partir de 11h45. Je crois que vous souhaitez une réunion rapide, 45 mn. Il ne faudrait pas que ce soit plus long car elles doivent assurer un ménage plus approfondi si c'est le mercredi de la semaine AVANT les vacances. Ce pourrait être plus long si c'est le mercredi DE la semaine des vacances car le ménage peut être alors allégé.

Madame Lafoix revoit cela avec l'équipe enseignante en soulignant que les enseignants doivent s'organiser pour se libérer sur des temps qui conviennent à la municipalité et au détriment du ménage alors que le temps de ménage des agents pourrait être modulé en ajoutant une heure la semaine de la réunion et en enlevant une heure de ménage pendant les vacances.

10. Rythmes scolaire : Un nouveau questionnement sur les rythmes scolaires est-il souhaité par les membres du Conseil d'école ?

Si tel est le cas, un Conseil d'école extraordinaire devra se tenir début janvier pour procéder à un vote.

Les parents d'élèves rediscuteront cette question et pourront proposer un sondage à l'ensemble des familles.

La séance est levée à 20h55.